



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 10 octobre 2023 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 5.2 Adoption de la politique de confidentialité de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
 - 5.3 Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
 - 5.4 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.5 Dépôt des deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du code des municipalité
- 6. Urbanisme et environnement**
 - 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
 - 6.2 Demande de dérogation mineure 224-230 rue Centrale



N° de résolution
ou annotation

7. Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Octroi d'une subvention à l'association de soccer Les tornades

8. Travaux publics

8.1 Octroi d'un contrat pour des travaux de pavage et de réparations de regard

8.2 Octroi d'un contrat pour des travaux de correction d'urgence du ponceau de la branche Boyer sur le rang du Cinq

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C02023-10-10-0327

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

C02023-10-10-0328

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

5. Finances et administration

C02023-10-10-0329

5.1 Dépôt du procès-verbal du comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

C02023-10-10-0330

5.2 Adoption de la politique de confidentialité de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c.A-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'Engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre des ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle politique doit être publiée sur le site internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'adopter la politique de confidentialité de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

C02023-10-10-0331

5.3 Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c.A-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'EN 2022, la municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection de renseignements personnels.



N° de résolution
ou annotation

C02023-10-10-0332

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

D'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

5.4 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 140249 À 140493 au montant de 272 233,24 \$ applicables à l'année financière 2023, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 51 114.81 \$ pour les mois de septembre 2023 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

C02023-10-10-0333

5.5 Dépôt des deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du code des municipalité

Il est procédé au dépôt Dépôt des deux états comparatifs conformément à l'article 176,4 du code des municipalités.

6. Urbanisme et environnement

C02023-10-10-0334

6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2023.

C02023-10-10-0335

6.2 Demande de dérogation mineure 224-230 rue Centrale

CONSIDÉRANT QUE la demande dérogation mineure DM 2023-011 a été présentée au comité consultatif d'urbanisme conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser que le garage détaché soit à une marge latérale de 0.42 mètre alors que le règlement stipule que la marge latérale doit être de 1 mètre et une marge arrière à 0 mètre alors que le règlement prévoit une marge arrière de 1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le garage est déjà bâti et que le certificat de localisation démontre un empiétement sur le lot voisin;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis défavorable à la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Mailloux et Il est unanimement résolu de REFUSER la demande de dérogation mineure



N° de résolution
ou annotation

C02023-10-10-0336

7. Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Octroi d'une subvention à l'association de soccer Les tornades

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage la tenue d'activités physiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importante contribution de l'association de soccer Les tornades dans l'organisation de ce sport;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de contribution pour la saison 2023 en date du 18 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'octroyer à l'association de soccer Les Tornades, une subvention de 2 000\$ pour la saison estivale 2023.

8. Travaux publics

C02023-10-10-0337

8.1 Octroi d'un contrat pour des travaux de pavage et de réparations de regard

CONSIDÉRANT l'orientation de la municipalité d'œuvrer en priorité à la pérennité des infrastructures du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux correctifs d'asphaltage doivent être réalisés cet automne;

CONSIDÉRANT QUE la correction de 4 regards et de 2 baissières a été identifiée comme prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE le drainage de l'entrepôt à sel est déficient

CONSIDÉRANT QU'UN seul entrepreneur a soumis des prix pour la réalisation de ces travaux suite à une demande de prix par invitation;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'octroyer le contrat à l'entreprise PAVAGE DAOUST Inc., pour la somme totale de 16 800 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux correctifs d'asphaltage et de réparation de puisard sur le territoire de la Municipalité.

C02023-10-10-0338

8.2 Octroi d'un contrat pour des travaux de correction d'urgence du ponceau de la branche Boyer sur le rang du Cinq

CONSIDÉRANT l'orientation de la municipalité d'œuvrer en priorité à la pérennité des infrastructures du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau du rang du Cinq – branche Boyer - est en voie d'affaissement et que la section nord est



N° de résolution
ou annotation

endommagée;

CONSIDÉRANT l'avis de la firme d'ingénierie mandatée pour l'évaluation du ponceau du rang du Cinq (branche Boyer) et les plans et devis produits pour sa réfection;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues dans la TECQ 2023 pour la réfection du ponceau de rang du Cinq (branche Boyer);

CONSIDÉRANT qu'une la demande de prix du 27 septembre 2023 envoyée à 5 entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT la seule soumission conforme reçue le 5 octobre 2023 de l'entreprise Construction J.P. Roy inc. pour la réalisation des travaux à l'automne 2023 au montant de 119 995.25\$ taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction J.P. Roy inc., au coût de 119 995.25\$ taxes comprises pour les travaux de correction du ponceau branche Boyer sur le rang du Cinq à Saint-Stanislas-de-Kostka

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20h00.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire